Arrêté du 12 août 2026 portant approbation du référentiel d'exigences relatif aux prestataires de services d'informatique en nuage

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054678082

Arrêté du 12 août 2026 portant approbation du référentiel d'exigences relatif aux prestataires de services d'informatique en nuage

NOR : PRMD2617964A – JORF n° 0189 du 14 août 2026

Le Premier ministre, Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement (UE) 2023/2854 du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 121 à 124 ;

Vu la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information » ;

Vu le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 modifié relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité des systèmes d'information ;

Vu le décret n° 2026-272 du 14 avril 2026 relatif à la protection des données d'une sensibilité particulière des administrations, opérateurs et groupements d'intérêt public de l'Etat traitées par un service d'information en nuage fourni par un prestataire privé, notamment son article 2, Arrête :

Article 1 : En application de l'article 2 du décret du 14 avril 2026 susvisé, le référentiel d'exigences relatif aux prestataires de services d'informatique en nuage annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : La conformité d'un service d'informatique en nuage fourni par un prestataire privé aux exigences énoncées par ce référentiel est attestée par une qualification délivrée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information ou par une certification de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'espace économique européen reconnue comme équivalente par la même agence.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 août 2026. Pour le Premier ministre et par délégation : Le directeur, adjoint à la secrétaire générale du Gouvernement, G. ODINET

Nota : l'annexe (référentiel d'exigences SecNumCloud, version 3.2) n'est pas reproduite dans le présent document ; elle est consultable sur Légifrance à l'adresse de la source indiquée ci-dessus.